



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-72

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2016-02-01-015 - Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC DU CARREAU PIC (2 pages)	Page 5
76-2016-02-01-016 - Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC LE HAUT DES CATELIERS (2 pages)	Page 8
76-2016-02-01-017 - Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GRANDSIRE Marc (2 pages)	Page 11
76-2016-02-01-018 - Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS PETIT Sébastien (2 pages)	Page 14
76-2016-03-01-012 - Arrêté du 01 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS VANHOUTTE Vincent (2 pages)	Page 17
76-2016-02-02-056 - Arrêté du 02 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS DELAFONTAINE Antoine (2 pages)	Page 20
76-2016-02-02-057 - Arrêté du 02 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL OUINOR (2 pages)	Page 23
76-2016-02-04-017 - Arrêté du 04 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS SCEA TERRE DE GOUVILLE (2 pages)	Page 26
76-2016-02-05-038 - Arrêté du 05 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS DELALONDRE Mathieu (2 pages)	Page 29
76-2016-02-05-039 - Arrêté du 05 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS ELIOT David (2 pages)	Page 32
76-2016-04-06-006 - Arrêté du 06 avril 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GRANCHER Nicolas (2 pages)	Page 35
76-2016-03-07-012 - Arrêté du 07 mars 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DE LA CHAPELLE (4 pages)	Page 38
76-2015-12-10-019 - Arrêté du 10 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS DURIEU Mélanie (2 pages)	Page 43
76-2015-12-10-020 - Arrêté du 10 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS SCEA CAPRON (2 pages)	Page 46
76-2016-02-10-020 - Arrêté du 10 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC DE LA ROSE DES VENTS (2 pages)	Page 49
76-2016-03-10-006 - Arrêté du 10 mars 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE VERREMAN Anthony (2 pages)	Page 52
76-2016-04-12-007 - Arrêté du 12 avril 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE LAMBERT Didier (2 pages)	Page 55
76-2016-01-14-005 - Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DE LA FERME DU PAYS (3 pages)	Page 58

76-2016-01-14-006 - Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DE LA MARE AUX SAULES (3 pages)	Page 62
76-2016-01-14-007 - Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DE BLOSSEVILLE (3 pages)	Page 66
76-2016-01-14-008 - Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DE LA FERME D'AUBERMESNIL (3 pages)	Page 70
76-2016-03-14-006 - Arrêté du 14 mars 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE LECOURT Edouard (2 pages)	Page 74
76-2016-04-15-006 - Arrêté du 15 avril 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE EARL DU GRAVIER (2 pages)	Page 77
76-2016-01-15-011 - Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS AUBLE Franck (2 pages)	Page 80
76-2016-01-15-012 - Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS FONTAINE Laurent (2 pages)	Page 83
76-2016-01-15-013 - Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC DU MESNIL ALLARD (2 pages)	Page 86
76-2016-01-15-014 - Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC LIETAERT (2 pages)	Page 89
76-2016-01-15-015 - Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS SCEA DES DEUX VALLEES (2 pages)	Page 92
76-2016-02-16-006 - Arrêté du 16 février 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA LA FORIERE (4 pages)	Page 95
76-2015-12-17-039 - Arrêté du 17 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS JEANNE Christophe (2 pages)	Page 100
76-2015-12-17-040 - Arrêté du 17 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS SCEA DE LA MOTTE (2 pages)	Page 103
76-2016-02-18-005 - Arrêté du 18 février 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE EARL DU CHEVAL BLANC (4 pages)	Page 106
76-2016-02-18-007 - Arrêté du 18 février 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC BACHELOT (3 pages)	Page 111
76-2016-02-18-006 - Arrêté du 18 février 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GUEDON Florent (2 pages)	Page 115
76-2016-04-20-014 - Arrêté du 20 avril 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DE MORTAGNE (2 pages)	Page 118
76-2016-04-22-049 - Arrêté du 22 avril 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DU VAL AU BOUVIER (2 pages)	Page 121
76-2016-02-22-011 - Arrêté du 22 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL BAYEUX FOLLAIN (2 pages)	Page 124
76-2016-02-22-012 - Arrêté du 22 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL CHAPELLE (2 pages)	Page 127

76-2016-02-22-010 - Arrêté du 22 février 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DE LA CHATAIGNERAIE (3 pages)	Page 130
76-2016-02-23-009 - Arrêté du 23 février 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA WARREN (4 pages)	Page 134
76-2016-01-28-019 - Arrêté du 28 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS LOISEL Olivier (2 pages)	Page 139
76-2016-01-28-020 - Arrêté du 28 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS VAN DAMME Loïc (2 pages)	Page 142
76-2016-03-28-001 - Arrêté du 28 mars 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA FERME DU MANEGE (2 pages)	Page 145
76-2015-12-03-007 - Arrêté du 3 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL FOLLAIN LA HOUPPERIE (2 pages)	Page 148
76-2015-12-03-008 - Arrêté du 3 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GREBOUVAL Denis (2 pages)	Page 151
76-2015-12-03-009 - Arrêté du 3 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3 MOIS MARIE Hélène (2 pages)	Page 154

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-01-015

Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC DU CARREAU PIC



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 16 octobre 2015
par : Le GAEC DU CARREAU PIC (QUEMION Hervé – QUEMION Xavier)
résidence ou siège social : Angerville l'Orcher
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 9 ha 30
sis sur le(s) territoire(s) de : Angerville l'Orcher, Etainhus, Hermeville
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU CARREAU PIC (QUEMION Hervé – QUEMION Xavier) est ACCEPTEE :

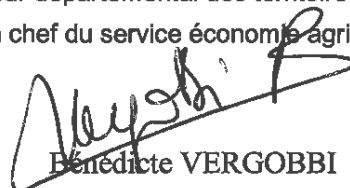
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Angerville l'Orcher, Etainhus, Hermeville d'une contenance totale de 9 ha 30 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} Février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-01-016

Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC LE HAUT DES CATELIERS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 23 octobre 2015
par : Le GAEC LE HAUT DES CATELIERS (DUPRESSOIR Catherine – DUPRESSOIR Arnaud – VERHAEGHE Christine – VERHAEGHE Philippe – TRANCART Marie-Françoise)
résidence ou siège social : Avesnes en Val
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 2 ha 55
sis sur le(s) territoire(s) de : Fresnoy Folny
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LE HAUT DES CATELIERS (DUPRESSOIR Catherine – DUPRESSOIR Arnaud – VERHAEGHE Christine – VERHAEGHE Philippe – TRANCART Marie-Françoise est ACCEPTÉE :

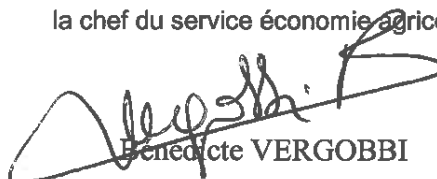
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Fresnoy Folny d'une contenance totale de 2 ha 55 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-01-017

Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GRANDSIRE Marc



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 08 octobre 2015
par : Monsieur GRANDSIRE Marc
résidence ou siège social : Bouville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 62 ha 97
sis sur le(s) territoire(s) de : Mesnil Panneville, Bouville, Saint Pierre de Varengueville, Pavilly, Barentin
dans le cadre de son installation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GRANDSIRE Marc est acceptée :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Mesnil Panneville, Bouville, Saint Pierre de Varengueville, Pavilly, Barentin d'une contenance totale de 62 ha 97 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-01-018

Arrêté du 01 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
PETIT Sébastien



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 22 octobre 2015
par : Monsieur PETIT Sébastien
résidence ou siège social : Hodeng Hodenger
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 8 ha 14
sis sur le(s) territoire(s) de : La Ferté Saint Samson
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PETIT Sébastien est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de La Ferté Saint Samson d'une contenance totale de 8 ha 14 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} Février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-01-012

Arrêté du 01 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
VANHOUTTE Vincent



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 03 novembre 2015
par : Monsieur VANHOUTTE Vincent
résidence ou siège social : Orléans
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 76 ha 32
sis sur le(s) territoire(s) de : Varneville Bretteville, Saint Vaast du Val, Tôtes, Bertrimont,
Calleville les Deux Eglises
dans le cadre de son installation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VANHOUTTE Vincent est acceptée :

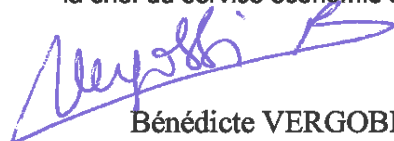
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Varneville Bretteville, Saint Vaast du Val, Tôtes, Bertrimont, Calleville les Deux Eglises d'une contenance totale de 76 ha 32 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-02-056

Arrêté du 02 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
DELAFONTAINE Antoine



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 2 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 29 octobre 2015
par : Monsieur DELAFONTAINE Antoine
résidence ou siège social : Gournay en Bray
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 0 ha 56
sur le(s) territoire(s) de : Ferrières en Bray
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DELAFONTAINE Antoine est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Ferrières en Bray d'une contenance totale de 0 ha 56 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 2 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-02-057

Arrêté du 02 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EARL OUIINOR



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 2 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 29 octobre 2015
par : L'EARL OUINOR (OUINE Maryse – OUINE Eric)
résidence ou siège social : Sainte Beuve en Rivière
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 7 ha 79
sis sur le(s) territoire(s) de : Graval
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL OUINOR (OUINE Maryse – OUINE Eric) est ACCEPTÉE :

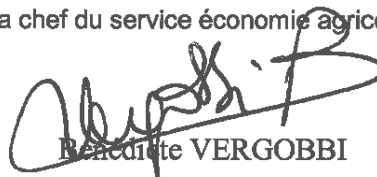
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Graval d'une contenance totale de 7 ha 79 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 2 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-04-017

Arrêté du 04 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
SCEA TERRE DE GOUVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 4 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 29 octobre 2015
par : SCEA TERRE DE GOUVILLE (de GERMINY Arnaud – de GERMINY Charles)
résidence ou siège social : Claville Motteville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 19 ha
sis sur le(s) territoire(s) de : Claville Motteville
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA TERRE DE GOUVILLE (de GERMINY Arnaud – de GERMINY Charles) est ACCEPTÉE :

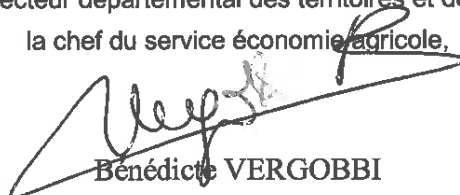
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Claville Motteville d'une contenance totale de 19 ha ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-05-038

Arrêté du 05 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
DELALONDRE Mathieu



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 5 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 4 novembre 2015
par : Monsieur DELALONDRE Mathieu
résidence ou siège social : Pierrefiques
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 0 ha 98
sis sur le(s) territoire(s) de : Pierrefiques
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DELALONDRE Mathieu est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Pierrefiques d'une contenance totale de 0 ha 98 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 5 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-05-039

Arrêté du 05 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
ELIOT David



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 5 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 26 octobre 2015
par : Monsieur ELIOT David
résidence ou siège social : Pavilly
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 108 ha 53
sis sur le(s) territoire(s) de : La Vaupalière, Blacqueville, Bouville, Pavilly, Mesnil Panneville,
Saint Paër, Saint Maclou de Folleville, Cideville
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ELIOT David est acceptée :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de La Vaupalière, Blacqueville, Bouville, Pavilly, Mesnil Panneville, Saint Paër, Saint Maclou de Folleville, Cideville d'une contenance totale de 108 ha 53 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 5 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-06-006

Arrêté du 06 avril 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GRANCHER Nicolas



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 6 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 8 décembre 2015
Par : Monsieur GRANCHER Nicolas
Résidence ou siège social : Fontenay
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 4 ha 38 (agrandissement)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Cauville
En complément des : 43 ha 71
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 5 avril 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur GRANCHER Nicolas, 34 ans, marié, père de deux enfants de 7 et 5 ans, lequel fait valoir une exploitation de 43 ha 71, dotée d'une référence laitière de 368 076 litres, et sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement 4 ha 38 situés sur la commune de Cauville (propriété de Madame Catherine DUQUESNE), issus de l'exploitation de 106 ha de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) VA BER, dont les associés sont Monsieur VASSE Jean-Louis, 64 ans, et Monsieur LE BER Vincent, 49 ans (associé par ailleurs de l'EARL LE BER), dont le siège social est situé à Fontenay ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GRANCHER Nicolas

est **ACCEPTEE** :

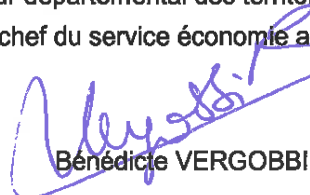
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Cauville d'une contenance totale de 4 ha 38 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 6 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-07-012

Arrêté du 07 mars 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DE LA CHAPELLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 7 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Damien BERTRAND, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 9 novembre 2015
Par : le GAEC DE LA CHAPELLE
(Messieurs BELLENGREVILLE Christian, Richard et Vincent)
Résidence ou siège social : Baromesnil
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 23 ha 86 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Baromesnil, Guerville et Le-Mesnil-Réaume
en complément des :196 ha 97 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 1^{er} mars 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-gérant, Monsieur BELLENGREVILLE Vincent, 29 ans, vivant maritalement, titulaire d'un BAC PRO CGEA et d'un BTS, au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DE LA CHAPELLE, lequel est composé jusqu'à présent de Monsieur BELLENGREVILLE Christian, associé-gérant, 56 ans, vivant maritalement (dont la compagne est couturière), père de trois enfants, et de Monsieur BELLENGREVILLE Richard, associé-gérant, 48 ans, vivant maritalement, trois enfants ; ce groupement fait valoir une superficie de 196 ha 97, attachée d'une référence laitière de 221 000 litres et d'un quota betteravier de 141 tonnes en A, sans salarié ;
- que Monsieur Vincent BELLENGREVILLE entend mettre à disposition du GAEC DE LA CHAPELLE les 23 ha 86 qu'il reprend dans le cadre de son installation aidée, surface issue de l'exploitation de 28 ha mise en valeur par Monsieur LETELLIER Jean-Paul, 64 ans, demeurant à Baromesnil, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite ;
- que le GAEC DE LA CHAPELLE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 220 ha 83 (196 ha 97 + 23 ha 86), attaché d'une référence laitière de 281 009 litres et d'un quota betteraves de 141 tonnes en A, sans salarié, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA CHAPELLE (Messieurs BELLENGREVILLE Christian, Richard et Vincent)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Baromesnil, Guerville et Le-Mesnil-Réaume d'une contenance totale de 23 ha 86, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur BELLENGREVILLE Vincent ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au service économie agricole,


Damien BERTRAND



Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-10-019

Arrêté du 10 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS DURIEU Mélanie



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Damien BERTRAND, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 28 août 2015
par : Madame DURIEU Mélanie
résidence ou siège social : La Ferté Saint Samson
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 2 ha 44
sis sur le(s) territoire(s) de : La Ferté Saint Samson
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame DURIEU Mélanie est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de La Ferté Saint Samson d'une contenance totale de 2 ha 44 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au service économie agricole,


Damien BERTRAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-10-020

Arrêté du 10 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS SCEA CAPRON



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Damien BERTRAND, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 18 août 2015
par : La SCEA CAPRON (CAPRON Louis – CAPRON Luc)
résidence ou siège social : Sotteville sur Mer
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 11 ha
sis sur le(s) territoire(s) de : Sainte Marguerite sur Mer
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA CAPRON (CAPRON Louis – CAPRON Luc) est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Sainte Marguerite sur Mer d'une contenance totale de 11 ha ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au service économie agricole,


Damien BERTRAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-10-020

Arrêté du 10 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC DE LA ROSE DES VENTS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 10 novembre 2015
par : Le GAEC DE LA ROSE DES VENTS (HAUCHARD Denis – HAUCHARD Elisabeth – HAUCHARD Guillaume)
résidence ou siège social : Louvetot
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 3 ha 29
sis sur le(s) territoire(s) de : Louvetot
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA ROSE DES VENTS (HAUCHARD Denis – HAUCHARD Elisabeth – HAUCHARD Guillaume) est ACCEPTÉE :

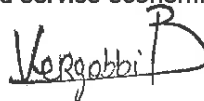
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Louvetot d'une contenance totale de 3 ha 29 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-10-006

Arrêté du 10 mars 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE VERREMAN Anthony



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 12 novembre 2015
Par : Monsieur VERREMAN Anthony
Résidence ou siège social : La-Rue-Saint-Pierre
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 55 ha 77 (dans le cadre de son installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Rocquemont, Yquebeuf et La-Rue-Saint-Pierre ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 1er mars 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur VERREMAN Anthony, 21 ans, célibataire, salarié agricole à mi-temps, titulaire d'un BTSA ACSE, qui sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une première installation, une surface de 55 ha 77, située sur les communes de Rocquemont, Yquebeuf et La-Rue-Saint-Pierre, issue de l'exploitation de 251 ha 85 sans droits à produire de l'EARL RASSET (composée de Monsieur RASSET Jean-Marie, associé-exploitant et gérant, 57 ans, et de Madame RASSET Marie-Claude, associée-exploitante non gérante, 54 ans), dont le siège social est situé à Yquebeuf ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VERREMAN Anthony

est **ACCEPTEE** :

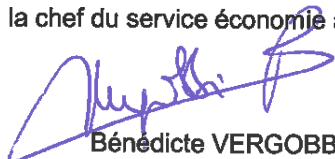
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Rocquemont, Yquebeuf et La-Rue-Saint-Pierre d'une contenance totale de 55 ha 77 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-12-007

Arrêté du 12 avril 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE LAMBERT Didier



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 12 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 2 novembre 2015
par : Monsieur LAMBERT Didier
résidence ou siège social : Trouville-Alliquerville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 12 ha 70 (installation)
sis sur le(s) territoire(s) de : Bermonville ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 1er mars 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur LAMBERT Didier, 56 ans, marié (dont l'épouse est comptable), père de deux enfants, lequel sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une installation, une surface de 12 ha 70 sans droits à produire située sur la commune de Bermonville dont il est propriétaire ; ces 12 ha 70 sont issus de l'exploitation de 224 ha 47 dotés d'une référence laitière de 886 577 litres et d'un quota betteravier de 1 350 tonnes de l'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) DU HAMET (constituée d'un associé unique, Monsieur LAMBERT Bertrand, âgé de 59 ans) dont le siège social est situé à Saint-Pierre-Lavis ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LAMBERT Didier
est **ACCEPTÉE** :

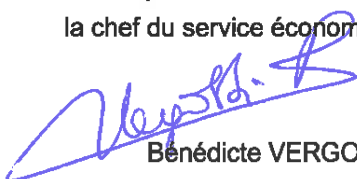
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Bermonville d'une contenance totale de 12 ha 70 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 12 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-14-005

Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DE LA FERME DU PAYS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 29 octobre 2015
Par : le GAEC DE LA FERME DU PAYS
(Messieurs PUECH D'ALISSAC Arnold et PUECH D'ALISSAC Nicolas)
Résidence ou siège social : Pissy-Poville
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 121 ha 32 (dans le cadre de sa création)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Malaunay, Le-Houlme, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Pissy-Poville, Barentin et Notre-Dame-De-Bondeville en Seine-Maritime, Amfreville-Sous-Les-Monts dans l'Eure ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 8 décembre 2015 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la constitution du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DE LA FERME DU PAYS entre Monsieur PUECH D'ALISSAC Arnold, associé-gérant, âgé de 52 ans, marié (dont l'épouse est conjointe-collaboratrice), 4 enfants, et son fils, Monsieur PUECH D'ALISSAC Nicolas, associé-gérant, 21 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE ;
- que Monsieur Arnold PUECH D'ALISSAC entend mettre à disposition du GAEC DE LA FERME DU PAYS une superficie de 99 ha 35, attachée de 52 droits vaches allaitantes, qu'il faisait valoir jusqu'à présent à titre individuel ;
- que Monsieur Nicolas PUECH D'ALISSAC souhaite mettre à disposition du GAEC DE LA FERME DU PAYS les 21 ha 97, sans droits à produire, qu'il a repris dans le cadre de son installation ;
- que le GAEC DE LA FERME DU PAYS mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 121 ha 32 (99 ha 35 + 21 ha 97), avec l'aide d'un salarié à temps plein et de trois salariés à temps partiel ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FERME DU PAYS (Messieurs PUECH D'ALISSAC Arnold et PUECH D'ALISSAC Nicolas)

est **ACCEPTEE** :

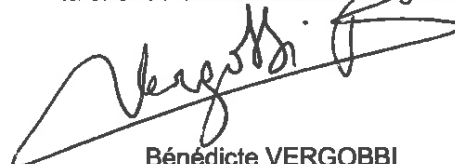
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Malaunay, Le-Houlme, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Pissy-Poville, Barentin et Notre-Dame-De-Bondeville en Seine-Maritime, Amfreville-Sous-Les-Monts dans l'Eure d'une contenance totale de 121 ha 32 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-14-006

Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DE LA MARE AUX SAULES



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 3 août 2015
Par : le GAEC DE LA MARE AUX SAULES
(Messieurs DUMESNIL Didier, DUMESNIL Benoit et DUMESNIL Quentin)
Résidence ou siège social : Nointot
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 47 ha 06 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Raffetot, Saint-Gilles-De-Cretot et Nointot
en complément des : 137 ha ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 8 décembre 2015 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-gérant, Monsieur DUMESNIL Quentin, 21 ans, célibataire, titulaire d'un BTSa ainsi que d'un certificat spécialisation « lait », au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DE LA MARE AUX SAULES, lequel est composé jusqu'à présent de Monsieur DUMESNIL Didier, associé-gérant, 46 ans, marié (dont l'épouse est conjointe-collaboratrice), 3 enfants, et de Monsieur DUMESNIL Benoit, associé-gérant, 50 ans, marié, 3 enfants ; ce groupement fait valoir une superficie de 137 ha, attachée d'une référence laitière de 554 000 litres et d'un quota betteravier de 650 tonnes, sans salarié ;

que Monsieur Quentin DUMESNIL entend mettre à disposition du GAEC DE LA MARE AUX SAULES les 47 ha 06 qu'il a repris suite à son installation aidée, surface dotée d'un quota laitier de 239 000 litres issue de l'exploitation de 54 ha mise en valeur par Monsieur et Madame PAUMELLE Hubert et Evelyne (associés-exploitants et gérants de la SARL FERME DU BEAU SOLEIL), de Nointot ;

- que le GAEC DE LA MARE AUX SAULES mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 184 ha 06 (137 ha + 47 ha 06), attaché d'une référence laitière de 793 000 litres et d'un quota betteravier de 650 tonnes, sans salarié ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place

- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA MARE AUX SAULES (Messieurs DUMESNIL Didier, DUMESNIL Benoit et DUMESNIL Quentin)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Raffetot, Saint-Gilles-De-Cretot et Nointot d'une contenance totale de 47 ha 06 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,




Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-14-007

Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DE BLOSSEVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 3 août 2015
Par : la SCEA DE BLOSSEVILLE
(Madame BLOSSEVILLE Patricia et Messieurs BLOSSEVILLE Alain et BLOSSEVILLE Richard)
Résidence ou siège social : Blosseville
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 166 ha (dans le cadre de sa création)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Blosseville, Veules-Lès-Roses, Sotteville-Sur-Mer, Bourg-Dun et La-Chapelle-Sur-Dun ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 8 décembre 2015 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la constitution de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE BLOSSEVILLE entre Monsieur BLOSSEVILLE Alain, associé-exploitant et gérant, 61 ans, entre son épouse, Madame BLOSSEVILLE Patricia, associée-exploitante et gérante, 58 ans, et entre leurs fils, Monsieur BLOSSEVILLE Richard, associé-exploitant et gérant, 24 ans, (lequel réalise son installation dans le cadre de la création de cette société sans apport de foncier) ;

- que, par ailleurs, Monsieur BLOSSEVILLE Alain et Madame BLOSSEVILLE Patricia sont temporairement associé-exploitant gérant et associée-exploitante non gérante au sein de la SCEA DE BEAULIEU, dont le siège social est à La-Gaillarde, constituée avec Mesdames LHEUREUX Florence et LHEUREUX Anita et avec Messieurs LHEUREUX Pascal et LHEUREUX Jérôme ; cette société exploite 425 ha dotés de 16,4 droits vaches allaitantes et d'un quota betteravier de 3 600 tonnes ;

- que Monsieur Alain BLOSSEVILLE et Madame Patricia BLOSSEVILLE entendent mettre à disposition de la SCEA DE BLOSSEVILLE une surface de 166 ha, attachée d'un quota betteravier de 1 200 tonnes, qu'ils mettaient en valeur jusqu'alors dans le cadre de la SCEA DE BEAULIEU (société dans laquelle ils cesseront d'être exploitants au printemps 2016) ;

- que la SCEA DE BLOSSEVILLE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par Monsieur et Madame BLOSSEVILLE Alain et Patricia, soit un total de 166 ha, dotés d'un quota betteravier de 1 200 tonnes, sans salarié ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place

- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE BLOSSEVILLE (Madame BLOSSEVILLE Patricia et Messieurs BLOSSEVILLE Alain et BLOSSEVILLE Richard)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Blosseville, Veules-Lès-Roses, Sotteville-Sur-Mer, Bourg-Dun et La-Chapelle-Sur-Dun d'une contenance totale de 166 ha ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-14-008

Arrêté du 14 janvier 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DE LA FERME
D'AUBERMESNIL



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 20 octobre 2015
Par : la SCEA DE LA FERME D'AUBERMESNIL
(Messieurs AUBLE Franck et BOISSEL-DOMBREVAL Yves-André)
Résidence ou siège social : Aubermesnil-Beumais
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 203 ha 83 (dans le cadre de sa création)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Aubermesnil-Beumais, Anneville-Sur-Scie, Le-Bois-Robert, La-Chaussée, Saint-Aubin-Le-Cauf, Arques-La-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Offranville, Tourville-Sur-Arques et Sauqueville ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 8 décembre 2015 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la constitution de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE LA FERME D'AUBERMESNIL entre Monsieur AUBLE Franck, associé-exploitant et gérant, âgé de 37 ans, célibataire, 2 enfants de 8 et 3 ans, et Monsieur BOISSEL-DOMBREVAL Yves-André, associé-exploitant et gérant, âgé de 64 ans, célibataire ;
- que Monsieur Franck AUBLE entend mettre à disposition de la SCEA DE LA FERME D'AUBERMESNIL une superficie de 86 ha 44, attachée de 73 droits vaches allaitantes, qu'il faisait valoir jusqu'à présent à titre individuel ;
- que Monsieur Yves-André BOISSEL-DOMBREVAL entend mettre à disposition de la SCEA DE LA FERME D'AUBERMESNIL une surface de 117 ha 39, sans droits à produire, qu'il exploitait jusqu'à présent à titre personnel ;
- que la SCEA DE LA FERME D'AUBERMESNIL mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 203 ha 83 (86 ha 44 + 117 ha 39), doté de 73 droits vaches allaitantes et d'un quota betteravier de 850 tonnes, avec l'aide d'un salarié à temps plein et d'un apprenti ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LA FERME D'AUBERMESNIL (Messieurs AUBLE Franck et BOISSEL-DOMBREVAL Yves-André)

est **ACCEPTEE** :

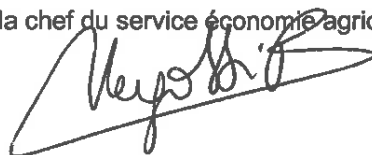
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Aubermesnil-Beumais, Anneville-Sur-Scie, Le-Bois-Robert, La-Chaussée, Saint-Aubin-Le-Cauf, Arques-La-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Offranville, Tourville-Sur-Arques et Sauqueville d'une contenance totale de 203 ha 83 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-14-006

Arrêté du 14 mars 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE LECOURT Edouard



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 16 novembre 2015
Par : Monsieur LECOURT Edouard
Résidence ou siège social : Saint-Wandrille-Rançon
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 25 ha 26 (dans le cadre de son installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Saint-Wandrille-Rançon ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 1er mars 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur LECOURT Edouard, 55 ans, marié, père de trois enfants, qui sollicite l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une première installation, une surface de 25 ha 26 dont il est propriétaire, située sur la commune de Saint-Wandrille-Rançon ; sur les 25 ha 26 sollicités, 20 ha 63 étaient mis en valeur par le demandeur lui-même et font l'objet d'une régularisation et 4 ha 63 sont issus de l'exploitation de 203 ha 64 de la SCEA DU CHATEAU (composée de Messieurs LECLERC Alain, LECOUTEUX Arnaud et VERDIERE Bruno), dont le siège social est situé à Auzebosc ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place

- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LECOURT Edouard

est **ACCEPTEE** :

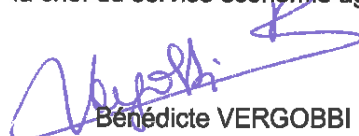
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Saint-Wandrille-Rançon d'une contenance totale de 25 ha 26 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-15-006

Arrêté du 15 avril 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE EARL DU GRAVIER

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 17 décembre 2015
Par : l'EARL DU GRAVIER (VERHALLE Pierre, VERHALLE Jérôme et VERHALLE Chantal)
Résidence ou siège social : Bouville
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 75 ha 80 (agrandissement et intégration de deux associés nouveaux)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Villers-Ecalles, Pavilly et Bouville
En complément des : 50 ha 66 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 5 avril 2016 ;

CONSIDERANT :

- la demande d'admission de deux nouveaux associés, Monsieur VERHALLE Jérôme, 65 ans (lequel sera associé-exploitant et gérant), et son épouse, Madame VERHALLE Chantal, 66 ans, retraitée (laquelle sera associée non exploitante et non gérante), au sein de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DU GRAVIER, laquelle est composée jusqu'à présent d'un associé-exploitant et gérant, Monsieur VERHALLE Pierre, ingénieur agricole, 37 ans, vivant maritalement et père de 2 enfants, ayant une autre activité professionnelle en tant que commercial (fils de Jérôme et Chantal VERHALLE) ; cette société fait valoir une superficie de 50 ha 66, sans droits à produire, avec l'aide d'un salarié à temps plein ;
- que Monsieur Jérôme VERHALLE entend mettre à disposition de l'EARL DU GRAVIER les 75 ha 80, sans droits à produire, qu'il faisait valoir jusqu'alors à titre individuel ;
- que l'EARL DU GRAVIER mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 126 ha 46 (50 ha 66 + 75 ha 80), sans droits à produire, avec l'aide d'un salarié à temps plein, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU GRAVIER (VERHALLE Pierre, VERHALLE Jérôme et VERHALLE Chantal)

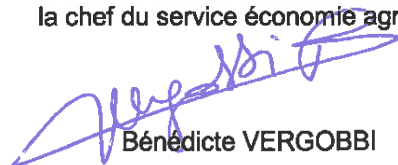
est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Villers-Ecalles, Pavilly et Bouville d'une contenance totale de 75 ha 80, dans le cadre de l'apport de l'exploitation individuelle de Monsieur VERHALLE Jérôme ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-15-011

Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
AUBLE Franck



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 07 octobre 2015
par : Monsieur AUBLE Franck
résidence ou siège social : Aubermesnil Beaumais
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 4 ha 82
sis sur le(s) territoire(s) de : Aubermesnil Beaumais
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur AUBLE Franck est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune d'Aubermesnil Beaumais d'une contenance totale de 4 ha 82 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-15-012

Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
FONTAINE Laurent



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 06 octobre 2015
par : Monsieur FONTAINE Laurent
résidence ou siège social : Criquetot l'Esneval
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 12 ha 60
sis sur le(s) territoire(s) de : Pierrefiques
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur FONTAINE Laurent est ACCEPTÉE :


- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Pierrefiques d'une contenance totale de 12 ha 60 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-15-013

Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC DU MESNIL ALLARD



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 07 octobre 2015
par : Le GAEC DU MESNIL ALLARD (LEQUIEN Dominique – LEQUIEN Thomas)
résidence ou siège social : Saint Léger aux Bois
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 1 ha 62
sis sur le(s) territoire(s) de : Réalcamp
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU MESNIL ALLARD (LEQUIEN Dominique – LEQUIEN Thomas) est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Réalcamp d'une contenance totale de 1 ha 62 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-15-014

Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC LIETAERT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 25 septembre 2015
par : Le GAEC LIETAERT (LIETAERT Laurent – LIETAERT Thomas – LIETAERT Jean-Marie)
résidence ou siège social : Doudeauville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 3 ha 78
sis sur le(s) territoire(s) de : Gournay en Bray
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LIETAERT (LIETAERT Laurent – LIETAERT Thomas – LIETAERT Jean-Marie) est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Gournay en Bray d'une contenance totale de 3 ha 78 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-15-015

Arrêté du 15 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
SCEA DES DEUX VALLEES



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 22 septembre 2015
par : La SCEA DES DEUX VALLEES (FOURAY Gilles – CAVE Alain)
résidence ou siège social : Saint Jacques Sur Darnétal
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 5 ha 73
sis sur le(s) territoire(s) de : Saint Aubin Epinay
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DES DEUX VALLEES (FOURAY Gilles – CAVE Alain) est ACCEPTEE :

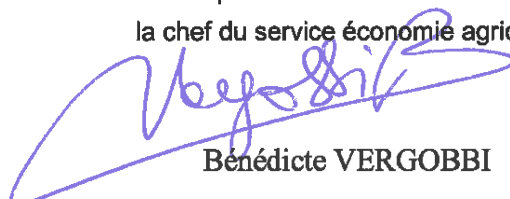
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Saint Aubin Epinay d'une contenance totale de 5 ha 73 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-16-006

Arrêté du 16 février 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA LA FORIERE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 26 octobre 2015
Par : la SCEA LA FORIERE
(Monsieur ANTHORE Jean-Yves – Mesdames ANTHORE Fabienne et ANTHORE Claire)
Résidence ou siège social : Luneray
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 123 ha 179 (agrandissement et intégration d'une associée nouvelle en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Auppegard, Colmesnil-Manneville et Sauqueville
en complément des : 129 ha 19 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 2 février 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'une nouvelle associée-exploitante et gérante, Madame ANTHORE Claire, 20 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE, au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) LA FORIERE, laquelle est composée jusqu'à présent de ses parents, Monsieur ANTHORE Jean-Yves, associé-exploitant et gérant, 54 ans, et Madame ANTHORE Fabienne, associée-exploitante et gérante, 48 ans, 3 enfants de 15 à 20 ans ; cette société fait valoir une superficie de 129 ha 19, attachée de 35 droits vaches allaitantes et d'un quota betteraves de 1 058,775 tonnes, avec l'aide d'un salarié à temps plein ;
- que Madame Claire ANTHORE entend mettre à disposition de la SCEA LA FORIERE les 123 ha 79 qu'elle reprend dans le cadre de son installation aidée, surface dotée d'un quota betteravier de 1 242,60 tonnes, exploitation mise en valeur par Monsieur DUPUIS Louis-Marie, associé unique de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DUPUIS à Auppegard, lequel fait valoir ses droits à la retraite ;
- que la SCEA LA FORIERE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 252 ha 98 (129 ha 19 + 123 ha 79), attaché de 50 droits vaches allaitantes (en objectif) et d'un quota betteravier de 2 301,38 tonnes, avec deux salariés à temps plein après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LA FORIERE (Monsieur ANTHORE Jean-Yves - Mesdames ANTHORE Fabienne et ANTHORE Claire)

est **ACCEPTEE** :

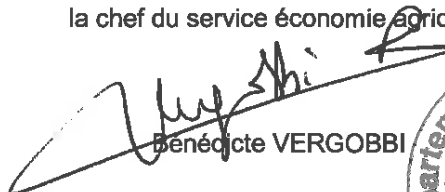
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Auppegard, Colmesmil-Manneville et Sauqueville d'une contenance totale de 123 ha 79 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 16 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-17-039

Arrêté du 17 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS JEANNE Christophe

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 17 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 15 septembre 2015
par : Monsieur JEANNE Christophe
résidence ou siège social : Cléville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 31 ha 45
sis sur le(s) territoire(s) de : Cléville, Ecretteville lès Baons, Alvimare
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur JEANNE Christophe est ACCEPTÉE :

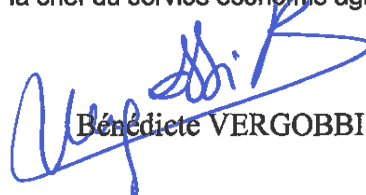
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Cléville, Ecretteville lès Baons, Alvimare d'une contenance totale de 31 ha 45 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-17-040

Arrêté du 17 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS SCEA DE LA MOTTE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 17 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 16 septembre 2015
par : La SCEA DE LA MOTTE (AVENEL Marie-Laure – AVENEL Valentin)
résidence ou siège social : Limésy
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 16 ha 12
sis sur le(s) territoire(s) de : Gueutteville, Saint Ouen du Breuil, Limésy
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LA MOTTE (AVENEL Marie-Laure – AVENEL Valentin) est ACCEPTÉE :


- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Gueutteville, Saint Ouen du Breuil, Limésy d'une contenance totale de 16 ha 12 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-18-005

Arrêté du 18 février 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE EARL DU CHEVAL BLANC

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 18 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 11 septembre 2015
Par : l'EARL DU CHEVAL BLANC
(Madame ORANGE Béatrice – Messieurs ORANGE Jean-Paul, ORANGE Aurélien et ORANGE Jean-Christophe)
Résidence ou siège social : Saint-Maclou-La-Brière
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 30 ha 17 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Fongueusemare et Maniquerville
en complément des : 141 ha 34 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 12 janvier 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-exploitant et gérant, Monsieur ORANGE Jean-Christophe, 27 ans, célibataire, titulaire d'un BAC PRO CGEA, jusqu'alors salarié agricole à temps partiel, au sein de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DU CHEVAL BLANC, laquelle est composée jusqu'à présent de ses parents, Monsieur ORANGE Jean-Paul, associé-exploitant et gérant, 56 ans, et Madame ORANGE Béatrice, associée-exploitante et gérante, 55 ans, et de son frère, Monsieur ORANGE Aurélien, associé-exploitant et gérant, 29 ans, marié, un enfant ; cette société fait valoir une superficie de 141 ha 34, attachée d'une référence laitière de 504 000 litres et d'un quota betteraves de 179 tonnes, avec l'aide d'un salarié à mi-temps (Jean-Christophe ORANGE) ;
- que Monsieur Christophe ORANGE entend mettre à disposition de l'EARL DU CHEVAL BLANC les 30 ha 17 qu'il reprend dans le cadre de son installation aidée, surface dotée d'un quota betteravier de 150 tonnes, issue de l'exploitation de 30 ha 96 mise en valeur par Monsieur FAUVEL Michel demeurant à Manniquerville, lequel fait valoir ses droits à la retraite ;
- que l'EARL DU CHEVAL BLANC mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 171 ha 51 (141 ha 34 + 30 ha 17), attaché de 15 droits vaches allaitantes, d'une référence laitière de 704 000 litres et d'un quota betteravier de 299 tonnes, sans salarié après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU CHEVAL BLANC (Madame ORANGE Béatrice – Messieurs ORANGE Jean-Paul, ORANGE Aurélien et ORANGE Jean-Christophe)

est **ACCEPTEE** :


- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Fongueusemare et Maniquerville d'une contenance totale de 30 ha 17, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur ORANGE Jean-Christophe ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 18 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-18-007

Arrêté du 18 février 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC BACHELOT

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 18 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 22 octobre 2015
Par : le GAEC BACHELOT
(Messieurs BACHELOT Jérôme, BACHELOT Sébastien et DAVID Valentin)
Résidence ou siège social : Maucomble
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 80 ha 83 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Saint-Martin-Osmonville, Neufbosc et Montérolier
en complément des : 227 ha 06 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 2 février 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-gérant, Monsieur DAVID Valentin, 21 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE, au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) BACHELOT, lequel est composé jusqu'à présent de Monsieur BACHELOT Jérôme, associé-gérant, 42 ans, célibataire, père de deux enfants de 10 et 12 ans, et de Monsieur BACHELOT Sébastien, associé-gérant, 45 ans, marié (dont l'épouse est salariée), deux enfants de 14 et 18 ans ; ce groupement fait valoir une superficie de 227 ha 06, attachée d'une référence laitière de 647 463 litres, sans salarié ;
- que Monsieur Valentin DAVID entend mettre à disposition du GAEC BACHELOT les 80 ha 83 qu'il reprend dans le cadre de son installation aidée, surface issue de l'exploitation de 119 ha 47 mise en valeur par Monsieur RENAUX Gérard demeurant à Neufbosc, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite ;
- que le GAEC BACHELOT mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 307 ha 89 (227 ha 06 + 80 ha 83), attaché d'une référence laitière de 847 463 litres, sans salarié, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC BACHELOT (Messieurs BACHELOT Jérôme, BACHELOT Sébastien et DAVID Valentin)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Saint-Martin-Osmonville, Neufbosc et Montérolier d'une contenance totale de 80 ha 83, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur DAVID Valentin ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 18 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-18-006

Arrêté du 18 février 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GUEDON Florent



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 17 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 3 septembre 2015
Par : Monsieur GUEDON Florent
Résidence ou siège social : Saint-Martin-Aux-Arbres
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 20 ha 77 (agrandissement)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Norville
en complément des : 9 ha 59 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 12 janvier 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur GUEDON Florent, 38 ans, marié (dont l'épouse est médecin), père de quatre enfants de 3 à 10 ans, lequel fait valoir une exploitation de 9 ha 59, dotée de 200 droits ovins, et sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement 20 ha 77 situés sur la commune de Norville (propriété de Madame Irène GUEDON, conjointe du demandeur), issus de l'exploitation de 244 ha 30 du GAEC DU BEAUREGARD (dont les associés sont Messieurs LEFEBVRE Gaëtan et LEFEBVRE Cédric, respectivement âgés de 30 ans et 43 ans), dont le siège social est situé à Petiville ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GUEDON Florent

est **ACCEPTEE** :

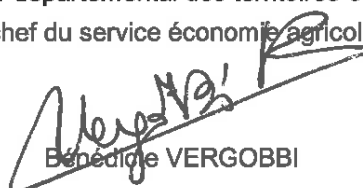
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Norville d'une contenance totale de 20 ha 77 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-20-014

Arrêté du 20 avril 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DE MORTAGNE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 22 décembre 2015
Par : le GAEC DE MORTAGNE
(Messieurs DONNET Hubert et DONNET Antoine)
Résidence ou siège social : Bec-De-Mortagne
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 142 ha 61 (dans le cadre de sa création avec un associé en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Bec-De-Mortagne, Auberville-La-Renault et Epreville ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 5 avril 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la constitution du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DE MORTAGNE entre Monsieur DONNET Hubert, associé-gérant, âgé de 56 ans, marié, 3 enfants, et Monsieur DONNET Antoine, associé-gérant, âgé de 25 ans, célibataire, titulaire d'un Bac PRO CGEA ;
- que Monsieur Hubert DONNET entend mettre à disposition du GAEC DE MORTAGNE une superficie de 81 ha 31, attachée d'une référence laitière de 700 000 litres et de 19 droits vaches allaitantes, qu'il faisait valoir jusqu'à présent à titre individuel ;
- que Monsieur Antoine DONNET entend mettre à disposition du GAEC DE MORTAGNE une surface de 61 ha 30, sans droits à produire qu'il reprend dans le cadre de son installation aidée, reprise de la totalité de l'exploitation de Madame LELIEVRE Martine, associée unique de l'EARL LELIEVRE dont le siège social se situe à Bec-De-Mortagne ;
- que le GAEC DE MORTAGNE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 142 ha 61 (81 ha 31 + 61 ha 30), doté d'une référence laitière de 900 000 litres et de 19 droits vaches allaitantes, sans salarié, après création ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE MORTAGNE (Messieurs DONNET Hubert et DONNET ANTOINE)

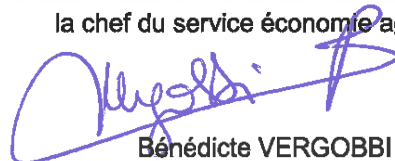
est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Bec-De-Mortagne, Auberville-La-Renault et Epreville d'une contenance totale de 142 ha 61, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur DONNET Antoine ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 20 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-22-049

Arrêté du 22 avril 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DU VAL AU BOUVIER



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 24 décembre 2015
Par : la SCEA DU VAL AU BOUVIER (LEVIGNEUX Philippe, DE BOSSCHERE Véronique, DE BOSSCHERE Gabriel et la SARL LA JOSERIE)
Résidence ou siège social : Frichemesnil
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 68 ha (dans le cadre de modifications suite à un changement de statut d'une associée existante)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Frichemesnil ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 5 avril 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande de changement de statut d'une associée au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DU VAL AU BOUVIER constituée de Madame DE BOSSCHERE Véronique, 51 ans, mariée (dont l'époux, Sylvain, est associé du GAEC DE BOSSCHERE), ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise, qui d'associée non exploitante et non gérante devient associée-exploitante et gérante, de Monsieur LEVIGNEUX Philippe, associé-exploitant et gérant, 57 ans, marié (dont l'épouse est conjointe-collaboratrice), de Monsieur DE BOSSCHERE Gabriel (par ailleurs associé du GAEC DE BOSSCHERE) associé non exploitant et non gérant, 45 ans, marié (dont l'épouse est gérante-exploitante d'une SCEA dans l'Aube), 2 enfants, et la SARL LA JOSERIE, associée non exploitante et non gérante. La SCEA DU VAL AU BOUVIER met en valeur une superficie de 68 ha dotés d'une référence laitière de 450 000 litres, sans salarié ;
- que la SCEA DU VAL AU BOUVIER, après ces modifications, continuera à faire valoir l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, Monsieur LEVIGNEUX Philippe, Madame DE BOSSCHERE Véronique, Monsieur DE BOSSCHERE Gabriel et la SARL LA JOSERIE, soit un total de 68 ha attachés des mêmes droits à produire, sans salarié ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU VAL AU BOUVIER (LEVIGNEUX Philippe, DE BOSSCHERE Véronique, DE BOSSCHERE Gabriel et la SARL LA JOSERIE)

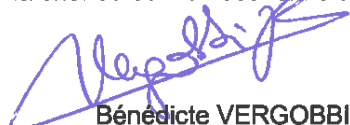
est **ACCEPTÉE** :

- pour le changement de statut d'une associée déjà existante, Véronique DE BOSSCHERE, pour une superficie restant à périmètre constant (commune de Frichemesnil) d'une contenance totale de 68 ha ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-22-011

Arrêté du 22 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EARL BAYEUX FOLLAIN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 19 novembre 2015
par : L'EARL BAYEUX FOLLAIN (BAYEUX Denis – BAYEUX Martine)
résidence ou siège social : Criquiers
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 1 ha 81
sis sur le(s) territoire(s) de : Criquiers
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BAYEUX FOLLAIN (BAYEUX Denis – BAYEUX Martine) est ACCEPTÉE :

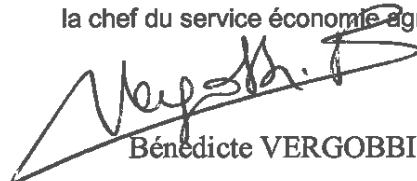
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Criquiers d'une contenance totale de 1 ha 81 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-22-012

Arrêté du 22 février 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EARL CHAPELLE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 20 novembre 2015
par : L'EARL CHAPELLE (CHAPELLE Ludovic – Indivision CHAPELLE « CHAPELLE Nicolas, Hélène et Ludovic »)
résidence ou siège social : Etoutteville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 21 ha 46
sis sur le(s) territoire(s) de : Etoutteville, Hautot Saint Sulpice
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CHAPELLE (CHAPELLE Ludovic – Indivision CHAPELLE « CHAPELLE Nicolas, Hélène et Ludovic ») est ACCEPTÉE :

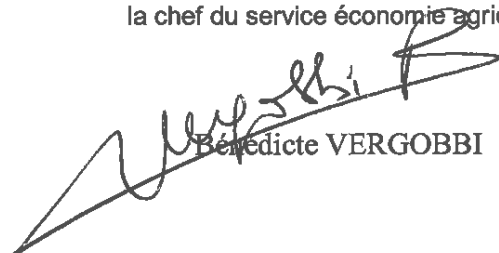
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Etoutteville, HAUTOT SAINT SULPICE d'une contenance totale de 21 ha 46 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-22-010

Arrêté du 22 février 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DE LA CHATAIGNERAIE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 28 octobre 2015
Par : le GAEC DE LA CHATAIGNERAIE
(RENAULT Odile, RENAULT Romain, RENAULT Julien, LECOSSAIS Christian et LECOSSAIS Sylvie)
Résidence ou siège social : Limpville
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 89 ha 21 (agrandissement et intégration de deux associés nouveaux)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Saint-Wandrille-Rançon, Allouville-Bellefosse et Ourville-En-Caux
en complément des : 216 ha ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 2 février 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission de deux nouveaux associés-exploitants non gérants, Monsieur LECOSSAIS Christian, 56 ans, et son épouse, Madame LECOSSAIS Sylvie, 55 ans, au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DE LA CHATAIGNERAIE, lequel est composé jusqu'à présent de trois associés-gérants, Madame RENAULT Odile, 58 ans, et ses fils, Monsieur RENAULT Romain, 31 ans, et Monsieur RENAULT Julien, 29 ans ; ce groupement fait valoir une superficie de 216 ha, attachée d'une référence laitière de 593 000 litres, de 3 droits vaches allaitantes et d'un quota betteravier de 405 tonnes, avec l'aide d'un salarié à temps partiel ;
- que Monsieur Christian LECOSSAIS et Madame Sylvie LECOSSAIS entendent mettre à disposition du GAEC DE LA CHATAIGNERAIE les 89 ha 21 dotés d'un quota laitier de 448 000 litres, exploitation mise en valeur au sein du GAEC DE LA SALLE (dont Christian et Sylvie LECOSSAIS se sont retirés en juillet 2015) ;
- que le GAEC DE LA CHATAIGNERAIE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 305 ha 21 (216 ha + 89 ha 21), attaché d'une référence laitière de 1 041 000 litres, de 3 droits vaches allaitantes et d'un quota betteraves de 405 tonnes, sans salarié, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA CHATAIGNERAIE (RENAULT Odile, RENAULT Romain, RENAULT Julien, LECOSSAIS Christian et LECOSSAIS Sylvie)

est **ACCEPTEE** :


- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Saint-Wandrille-Rançon, Allouville-Bellefosse et Ourville-En-Caux d'une contenance totale de 89 ha 21, dans le cadre de l'apport de l'exploitation de Monsieur et Madame LECOSSAIS Christian et Sylvie ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-23-009

Arrêté du 23 février 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA WARREN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 février 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 8 décembre 2015
Par : la SCEA WARREN
(Madame LAMBERT Estelle et Monsieur LAMBERT Yves)
Résidence ou siège social : Beuzeville-La-Grenier
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 40 ha 50 (intégration d'un associé nouveau)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Beuzeville-La-Grenier ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 2 février 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission en tant qu'associé-exploitant de Monsieur LAMBERT Yves, 54 ans, marié, deux enfants de 23 et 21 ans, au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) WARREN, laquelle est composée jusqu'à présent de Monsieur LEPELLETIER Désiré, associé-exploitant et gérant, 66 ans, veuf, 3 enfants, et de Madame LAMBERT Estelle, associée non exploitante et non gérante, 50 ans, (épouse de Yves LAMBERT), enseignante, et de Monsieur LAMBERT Yves en tant que gérant ; cette société fait valoir une superficie de 40 ha 50, dotée de 85 droits ovins, sans salarié ;
- le retrait de la SCEA WARREN de Monsieur Désiré LEPELLETIER lequel conservera son statut de gérant ;
- que Monsieur Yves LAMBERT, est d'autre part, exploitant agricole à titre individuel sur une surface de 100 ha attachée d'un quota betteraves de 520 tonnes, et membre du GAEC Partiel Lait de LA VALLEE ;
- que la SCEA WARREN continuera à mettre en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 40 ha 50, dotés des mêmes droits à produire, sans salarié, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA WARREN (Madame LAMBERT Estelle et Monsieur LAMBERT Yves)

est **ACCEPTEE** :

- dans le cadre d'une admission d'un associé nouveau en double participation, Yves LAMBERT,

pour une superficie restant à périmètre constant (commune de Beuzeville-La-Grenier) d'une contenance totale de 40 ha 50 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 23 février 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-28-019

Arrêté du 28 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
LOISEL Olivier



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 8 octobre 2015
par : Monsieur LOISEL Olivier
résidence ou siège social : Bretteville du Grand Caux
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 2 ha 87
sis sur le(s) territoire(s) de : Saint Gilles de la Neuville, Parc d'Anxtot
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LOISEL Oliver est ACCEPTÉE :

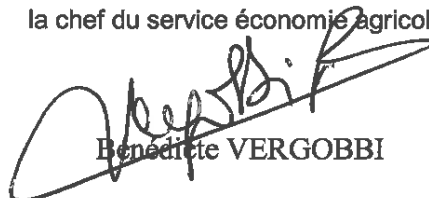
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Saint Gilles de la Neuville et Parc d'Anxtot d'une contenance totale de 2 ha 87 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-01-28-020

Arrêté du 28 janvier 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
VAN DAMME Loïc



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 janvier 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 8 octobre 2015
par : Monsieur VAN DAMME Loïc
résidence ou siège social : Auvilliers
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 56 ha 35
sis sur le(s) territoire(s) de : Aubermesnil aux Erables
dans le cadre de son installation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VAN DAMME Loïc est ACCEPTÉE :

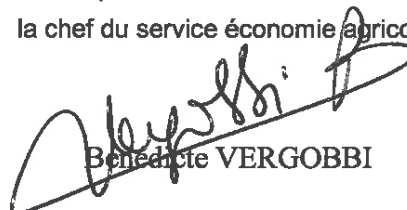
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune d'Aubermesnil aux Erables d'une contenance totale de 56 ha 35 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Benedicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-28-001

Arrêté du 28 mars 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA FERME DU MANEGE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 30 septembre 2015
par : la SCEA FERME DU MANEGE (MALLARD Olivier - MALLARD Patrick – Société SIMM composée d'un associé unique, Patrick MALLARD)
résidence ou siège social : Hattenville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 5 ha 47 (agrandissement)
sis sur le(s) territoire(s) de : Hattenville
en complément des : 73 ha ;
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 1er mars 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) FERME DU MANEGE, constituée de Monsieur MALLARD Olivier, associé-exploitant et gérant, 42 ans, marié, et père de deux enfants, de Monsieur MALLARD Patrick, associé non exploitant et non gérant, marié, retraité, et de la société SIMM (composée d'un associé unique, Patrick MALLARD) ; cette société fait valoir 73 ha attachés d'une référence laitière de 533 112 litres, avec l'aide de 13 salariés dont 12 à temps plein et 1 à temps partiel plus 2 apprentis, et sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement 5 ha 47 sans droits à produire situés sur la commune d'Hattenville, issus de l'exploitation de 101 ha, dotés d'une référence laitière de 525 000 litres, de la SCEA LECARPENTIER (constituée d'un associé-exploitant et gérant unique, Monsieur LECARPENTIER Stéphane, âgé de 38 ans) dont le siège social est situé à Bermonville ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA FERME DU MANEGE (MALLARD Olivier - MALLARD Patrick – Société SIMM composée d'un associé unique, Patrick MALLARD)

est **ACCEPTÉE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Hattenville d'une contenance totale de 5 ha 47 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-03-007

Arrêté du 3 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS EARL FOLLAIN LA HOUPPERIE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 3 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 31 août 2015
par : L'EARL FOLLAIN LA HOUPPERIE (FOLLAIN Patrick – VAUTIER Nathalie – FOLLAIN Morgan)
résidence ou siège social : Neuville Ferrières
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 46 ha 31
sis sur le(s) territoire(s) de : Neuville Ferrières, Saint Saire
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL FOLLAIN LA HOUPPERIE (FOLLAIN Patrick – VAUTIER Nathalie – FOLLAIN Morgan) est ACCEPTÉE :

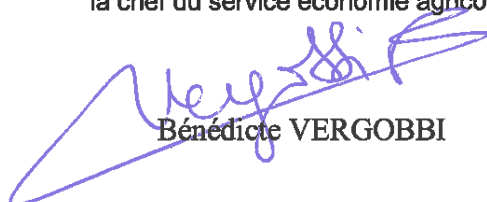
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Neuville Ferrières et Saint Saire d'une contenance totale de 46 ha 31 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-03-008

Arrêté du 3 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS GREBOUVAL Denis



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 3 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 24 août 2015
par : Monsieur GREBOUVAL Denis
résidence ou siège social : Saint Martin le Gaillard
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 26 ha 31
sis sur le(s) territoire(s) de : Saint Martin le Gaillard
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GREBOUVAL Denis est acceptée :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Saint Martin le Gaillard d'une contenance totale de 26 ha 31 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-03-009

Arrêté du 3 décembre 2015 Autorisation d'exploiter 3
MOIS MARIE Hélène

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 3 décembre 2015

portant application de la réglementation des structures agricoles

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-014 du 23 avril 2015 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 17 août 2015
par : Madame MARIE Hélène
résidence ou siège social : La Ferté Saint Samson
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 8 ha 19
sis sur le(s) territoire(s) de : La Ferté Saint Samson
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame MARIE Hélène est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de La Ferté Saint Samson d'une contenance totale de 8 ha 19 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*